

2023.06.33

ARRETE MUNICIPAL
ACCORDANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande en date du 04/06/2023 par laquelle l'EURL SF TOITURE sise 325 route de Prandière, 42130 CEZAY, représentée par M. FRANSEN Sanny, demande l'autorisation de stationner avec un télescopique rotatif et un échafaudage au 16 la Roche, afin de réaliser des travaux de réfection de toiture de M. VERILHAC.

A R R E T E

Article 1 – L'EURL SF TOITURE est autorisée à occuper le domaine public au 16 la Roche, afin de réaliser des travaux de réfection de toiture.

Article 2 – La présente autorisation est valable du 8/06/2023 pour une durée de 25 jours.

Article 3 - Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef de corps des sapeurs pompiers,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- L'EURL SF TOITURE contact@sftoiture.com
- Le Conseil Départemental de la Loire.

NOIRETABLE, le 5 juin 2023

Le Maire,

Julien DEGOUT

